

AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Rue du Battoir 8, Parcelle No 51
- arbres concernés : Picea orientalis d'une circonférence de 115 cm
- raisons évoquées : Arbre d'une hauteur de 7 m. Branches empiètent sur domaine agricole et les racines touchent les fondations de la villa.

Une arborisation compensatoire sera mise en place par la plantation d'un Cercis canadensis.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 8 avril 2026.

La Municipalité

Sullens, le 10 mars 2026